Aquitaine Culture

Pôle de Coopération
Culture / Entreprises

Tour d'Horizon

Environnement artistique et culturel

Fonds de dotation et Fondations

Pour la Culture

Aquitaine Culture – Pôle Culture & Entreprises
c/o CITE NUMERIQUE - 2, rue Marc Sangnier – 33130 Bègles
09 82 51 00 86 – contact@aquitaineculture.org

AQUITAINE CULTURE

iddac GIRONDE
DÉPARTEMENT

Objectifs généraux

Connaître le panorama des différentes fondations et fonds de dotation pour la culture

Comprendre les enjeux des appels à projets de fondations et fonds de dotation pour la culture

Savoir présenter son projet à l'aune des critères des appels à projets de fondations et de fonds de dotation pour la culture

AQUITAINE CULTURE

Votre formateur

Sébastien CARNAC
Consultant, formateur
Directeur d'Aquitaine Culture
Pôle de coopération
Arts vivants & nouvelles technologies

Formé au mécénat auprès l'ADMICAL et de l'Association Française de Fundraising

Auditeur du Cycle des Hautes de la Culture (CHEC) – ministère de la culture – Co-auteur du rapport sur le numérique culturel responsable

AQUITAINE CULTURE

Le Mécénat
définition générale

« un soutien matériel ou financier
apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire,
à une œuvre ou à une personne morale
pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »
(article 238 bis du C.G.I.)

Avant tout philanthropique / Aucune contrepartie commerciale
Si la loi autorise des contreparties en communication et relations publiques, le mécénat suppose une **« disproportion marquée »** avec la valeur du mécénat accordé.

*Cf. **Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations** - Loi « Aillagon »*
*CF. Les bénéficiaires du mécénat – **Article 238 Bis du Code Général des Impôts***

AQUITAINE CULTURE

Le Mécénat
critères d'éligibilité

Au regard du droit fiscal,
la structure / son projet doivent remplir différentes **conditions cumulatives**

- exercer son activité en France (sauf exceptions)
- être d'intérêt général
  par principe : *œuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises*

sous réserve des conditions supplémentaires suivantes :

- avoir un caractère non lucratif
  - gestion désintéressée : aucune distribution de bénéfices, directs ou indirects
  - activité non-concurrentielle du secteur privé (ou non exercée selon des modalités de gestion similaires au regard de la règles des 4P –Produit/Public/Prix/Publicité (# utilité sociale)
- ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes

⇒ **droit du bénéficiaire à délivrer des reçus fiscaux**
*en cas de doute, possibilité de vérifier son éligibilité auprès de l'Administration fiscale via la procédure de **rescrit fiscal***

AQUITAINE CULTURE

Mécénat
l'essentiel de la fiscalité

Réduction d'impôt possible pour l'Entreprise mécène
= 60% du montant/de la valeur HT du mécénat,
+ maximum 25% de contrepartie en communication et relations publiques

dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du CA HT *

** La TVA acquittée par l'entreprise sur les biens ou services mis à disposition n'est pas déductible, dès lors que ces biens sont utilisés pour une opération non imposable.*

Cf. Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
Cf. Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
Cf. Articles 200, 795 et 885-0 V bis A du Code Général des Impôts (CGI) pour les particuliers
Cf. Articles 238 bis, 238 bis-0A, 238 bis-0 AB et 238 bis AB du Code Général des Impôts (CGI)

AQUITAINE CULTURE

Mécénat
fiscalité : depuis 2019

Le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires HT était très (trop) rapidement atteint pour les petites entreprises, limitant leur engagement sociétal.

Exemple
Une entreprise réalisant 1 million d'euros de chiffre d'affaires ne pouvait bénéficier de l'avantage fiscal que pour des dons n'excédant pas 5 000 €.

La loi a introduit une « franchise » de 10 000 € au plafond initial des 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Explication
Désormais, une entreprise peut déduire 60% du montant de ses dons annuels au titre du mécénat, jusqu'à 10 000 €, quelque soit son CA HT .
Au delà de 10 000 € de dons, l'excédent est éligible à 60% de déduction fiscale dans la limite du taux de droit commun (0,5% de son CA HT).

=> pour toute entreprise qui donne plus de 10 000 € :
obligation de déclaration auprès de l'Administration fiscale en même temps que sa déclaration de résultats

AQUITAINE CULTURE

Mecenat en nature
définition et typologie

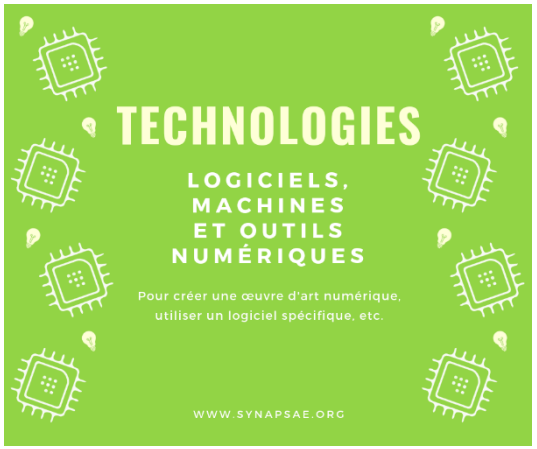

AQUITAINE CULTURE

Mécénat de compétence
une forme particulière du mécénat en nature

transfert gratuit de compétences
en faveur d'un projet d'intérêt général,
en mettant à disposition des salariés volontaires,
pendant leur temps de travail

2 façons possibles

- sous forme d'une **prestation de service**
- dans le cadre d'un « **prêt de main d'œuvre** » (mise à disposition de personnel)

« Peut constituer un don en nature la mise à disposition de personnel au profit d'une association répondant à la condition d'intérêt général et présentant un des caractères prévus à l'article 238 bis du C.G.I. ». (Instruction fiscale du 13 juillet 2004)

AQUITAINE CULTURE

Fondations ?
définition générale

"*La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif*"
(article 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat).

Il existe aujourd'hui en France sept formes de fondations, auxquelles s'ajoute le fonds de dotation.

La loi du 4 juillet 1990 a limité l'usage de ce terme à trois formes d'organisation :
- **La fondation reconnue d'utilité publique**
- **La fondation d'entreprise**
- **La fondation abritée par un organisme habilité (ou fondation « sous égide »).**

Plus récemment, quatre statuts plus spécialisés, mais inspirés des trois préexistants, ont vu le jour :
- **La fondation de coopération scientifique**
- **La fondation partenariale**
- **La fondation universitaire**
- **La fondation hospitalière**

À quoi s'ajoute la création, en 2008, d'une nouvelle personne morale, l**e fonds de dotation.**

AQUITAINE CULTURE

AKLEA
société d'avocats

Tableau comparatif des 8 formes de fondations - Aklea 2013 -2014

Ligne de services "Mécénat, Fondation et Association" Contact : mfa@aklea.fr

	Fondation reconnue d'utilité publique	Fonds de dotation	Fondation sous égide	Fondation d'entreprise	Fondation de coopération scientifique	Fondation universitaire	Fondation partenariale	Fondation hospitalière
Définition / Objet	**Point commun à toutes les fondations : affectation irrévocable de biens, droits ou ressources par les fondateurs en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général (IG), à but non lucratif**							
	Pers. morale ayant pour objet de réaliser une œuvre d'IG	Pers.morale ayant pour objet de réaliser une œuvre d'IG et/ou redistribuer ses revenus pour soutenir un autre organisme d'IG	Patrimoine affecté à la réalisation d'une œuvre d'IG sans personnalité morale, géré par une fondation reconnue d'utilité publique abritante	Pers. morale ayant pour objet de réaliser une oeuvre d'IG	Pers.morale ayant pour objet de conduire des actions communes relevant de la recherche ou du service public de l'enseignement supérieur	Patrimoine affecté à la réalisation d'actions relevant de missions du service public de l'enseignement supérieur, sans personnalité morale	Pers. morale ayant pour objet de réaliser des actions relevant de missions du service public de l'enseignement supérieur	Pers.morale ayant pour objet de réaliser des actions relevant de missions de recherche en matière de santé
	Domaine d'intervention **généraliste** (culture & mise en valeur du patrim. artistique, recherche, éducation & famille, défense de l'environnement, social & solidarité, sport, philanthropie & humanitaire,...)				Domaine d'intervention **spécialisé** (recherche et/ou enseignement supérieur)			
Fondateurs	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales (privées ou publiques)			Sociétés civiles et commerciales, EPIC, coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles	Organismes publics ou privés dont au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur	Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)	EPCSCP et établissements publics à caractère scientifique et technologique, seuls ou avec toute pers. physique ou morale	Etablissements publics de santé
Procédure de constitution	Instruction par le Ministère de l'intérieur et Décret après avis du Conseil d'Etat	Déclaration en Préfecture	Délibération de la fondation abritante	Autorisation préféctorale	Instruction par le Ministère de la recherche et Décret "simple"	Délibération du CA de l'Université fondatrice	Autorisation du Recteur de l'Académie	Approbation des statuts par Décret
Dotation initiale obligatoire	Oui : Au moins 1,5 M€ non consomptible (étalement des versements possible)	Non Dotation consomptible ou non *N.B. : seuil mini. prévu dans le projet de loi ESS*	Selon cahier des charges de la fondation abritante	Non (mais versement par les fondateurs d'au moins 150 K€ sur 5 ans)	Oui : au moins 1 M€ dont 10 % non consomptible (étalement des versements possible)	Oui (pas de seuil mini et plafond de 50 % de fonds publics)	Non (mais versement par les fondateurs d'au moins 150 K€ sur 5 ans)	Décret du Conseil d'Etat en attente de publication
Statuts types	Oui (Avis Conseil d'Etat du 13/03/2012)	Non (Clausier du ministère du 23/09/2013)	Non (convention avec la fondation abritante)	Non	Oui (Ministère de la Recherche du 27/10/ 2006)	Non (mais approbation par le CA de l'établissement)		
Gouvernance	**CA ou CS (avec Directoire)** 3 collèges obligatoires : Fondateurs (au plus 1/3), Personnalités qualifiées et options : Membres de droit représentant l'Etat (au moins 1/3) ou Commissaire du Gouvernement et autre collège	**CA** Au moins 3 membres (liberté statutaire)	**Un Conseil ou Comité** (Selon cahier des charges de la fondation abritante)	**CA** 2 collèges obligatoires: Fondateurs et représentants du personnel (au plus 2/3), Personnalités qualifiées extérieures (au moins 1/3)	**CA** 2 collèges obligatoires : Fondateurs (majoritaire), Représentants des enseignants-chercheurs (au plus 20 %)	**Conseil de gestion** 3 collèges obligatoires: Etablissement, Fondateurs (1/3 au plus), Personnes qualifiées extérieures + Commissaire du Gouvernement (Recteur de l'Académie)	**CA** 2 collèges obligatoires: Fondateurs (au plus 2/3 dont EPCSCP majoritaire), Personnalités qualifiées (au moins 1/3)	
Durée	Illimitée	Limitée ou illimitée	Selon la convention	5 ans au moins reconductible	Illimitée	Illimitée	Limitée ou illimitée	
Capacité juridique et financière	Grande capacité: mécénat, donations et legs, appel à la générosité du public (AGP), immeubles de rapport, titres de participation, *etc* . *NB : pas de fonds publics pour le fonds de dotation*			Capacité limitée (dons des entreprises fondatrices et de leurs salariés) *N.B. : Extension prévue dans le projet de loi ESS*	Grande capacité : idem fondation reconnue d'utilité publique			
Réduction d'impôt mécénat IS 60%	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IR 66%	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ISF 75%	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Textes	L. n° 87-571 du 23/07/1987 (Art. 18 à 18-3, et 20) ; D. n° 91-1005 du 30/09/1991	L. n° 2008-776 du 4/08/2008 (art. 140 et 141); D.n° 2009-158 du 11/02/2009	L. n° 87-571 du 23/07/1987 (Art. 20); D. n° 91-1005 du 30/09/1991	L. n° 87-571 du 23/07/1987 (Art. 19 et suivants); D. n° 90-559 du 04/07/1990	Art. L. 344-11 et s. C. Recherche ; L. n° 87-571 du 23/07/1987 + Règles FRUP	Art. L. 719-12 C. Education ; D.n° 2008-326 du 7/042008 + Règles FRUP	Art. L. 719-13, C. Education + Règles Fondation entreprise	Art. L.6141-7-3 C. Santé Publique ; Décret en attente de publication

© Aklea 2013-2014 Diffusion, reproduction ou extraction interdite sans l'accord d'Aklea Société d'avocats

AQUITAINE CULTURE

Fonds de dotation ?
définition générale

Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le montant minimum de la dotation initiale en numéraire, pour créer un fonds de dotation, est fixée à 15 000 € (CAC à partir de 10K€).

Un fonds de dotation est un organisme à but non lucratif, créé par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le fonds de dotation a pour objet de :
- réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général (opérationnel)
- ou d'aider un autre organisme à but non lucratif à accomplir une œuvre ou une mission d'intérêt général en lui accordant des financements. (redistribution)

Toute œuvre utile à la collectivité, à une période donnée, est d'intérêt général.
Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

L'organisme d'intérêt général peut aussi avoir pour objet la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

AQUITAINE CULTURE

Fonds de dotation?
définition générale

Ressources et publication des comptes annuels

Les ressources du fonds sont constituées des sommes suivantes :
- Revenus des dotations (le fonds ne peut pas disposer, ni consommer ses dotations en capital, sauf si les statuts prévoient les conditions dans lesquelles la dotation en capital peut être consommée)
- Produits des activités autorisées par les statuts
- Produits des rétributions pour service rendu.

Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend au moins 3 membres nommés, la 1 fois, par le ou les fondateurs
.
Les statuts fixent la composition et les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration.

Lorsque la dotation initiale du fonds est supérieure à 1 000 000 €, les statuts prévoient la création, auprès du conseil d'administration, d'un comité consultatif. Ce comité est composé de personnalités qualifiées extérieures au conseil d'administration, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi.

AQUITAINE CULTURE

Baromètre de la philanthropie 2022

Quelques chiffres clés ressortis du baromètre :

- **croissance de +6 % du nombre de fonds de dotation et fondations** par rapport à 2020 ;
- **2 776 fondations et 2 163 fonds de dotation en activité en 2021** ;
- **Doublement en 20 ans** du nombre de fonds et fondations ;
- **Les fondations d'entreprises (433) sont 6 fois plus nombreuses** qu'il y a 20 ans ;
- **Le nombre de fondations abritées a triplé en 20 ans** : 1 589 aujourd'hui 11,9 Milliards d'euros engagés pour l'intérêt général**.**

En 2021, la croissance est portée avant tout par **le développement des fondations abritées et des fonds de dotation** qui représentent les trois quarts des structures philanthropiques en France. De plus, la complémentarité des approches RSE et de la philanthropie permet aux entreprises de s'engager de façon globale et cohérente pour l'intérêt général.

AQUITAINE CULTURE

Baromètre de la philanthropie 2022

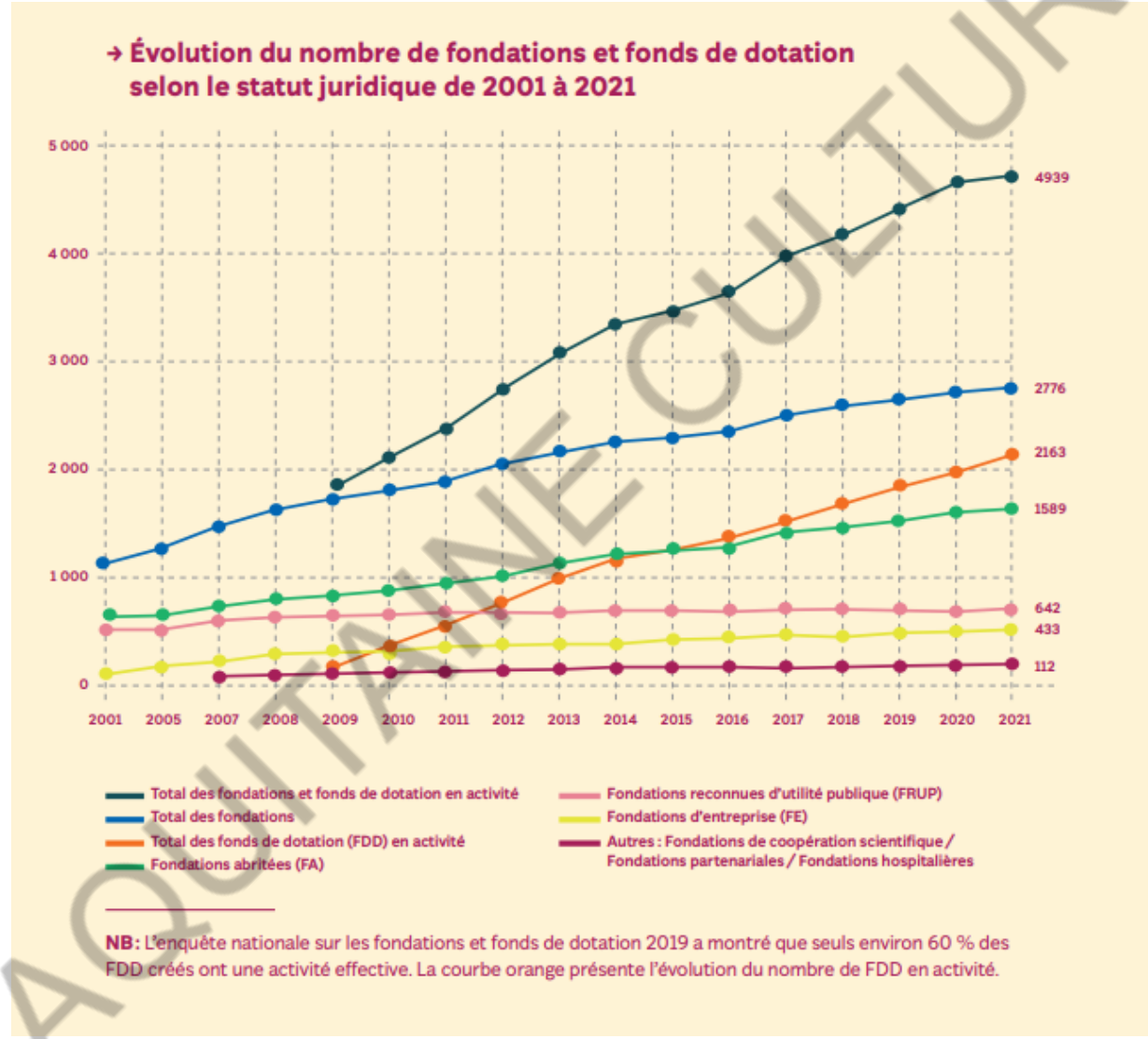

AQUITAINE CULTURE

Baromètre de la philanthropie 2022

Quel est le poids économique du secteur ?

L'étude sur le poids économique du secteur se fonde sur les comptes annuels 2020, sortis en 2021, de ce fait l'année des données correspond à 2020, contrairement à la partie ci-dessous qui évoque des chiffres de 2021.
Les fondations et fonds de dotation ont engagé 11,9 milliards d'euros en 2020 pour l'intérêt général (contre 11,6 milliards en 2019).

"*Si cette vitalité du secteur est encourageante, il faut toutefois noter que certaines fondations ont subi, du fait de la crise sanitaire, une baisse de leurs ressources, notamment les structures opératrices ou de taille modeste.*"

→ Poids économique des fondations et fonds de dotation (FDD)

	Total fondations (hors FDD)	Estimation FDD
Montant en millions d'euros	2020	
Actifs	32114	de 1600 à 2100
Ressources	11669	de 300 à 400
Dépenses	11867	De 400 à 450

Source : données issues des comptes annuels 2020 (nouvelle norme ANC n°2018-06)

AQUITAINE CULTURE

Le mécénat en 2019

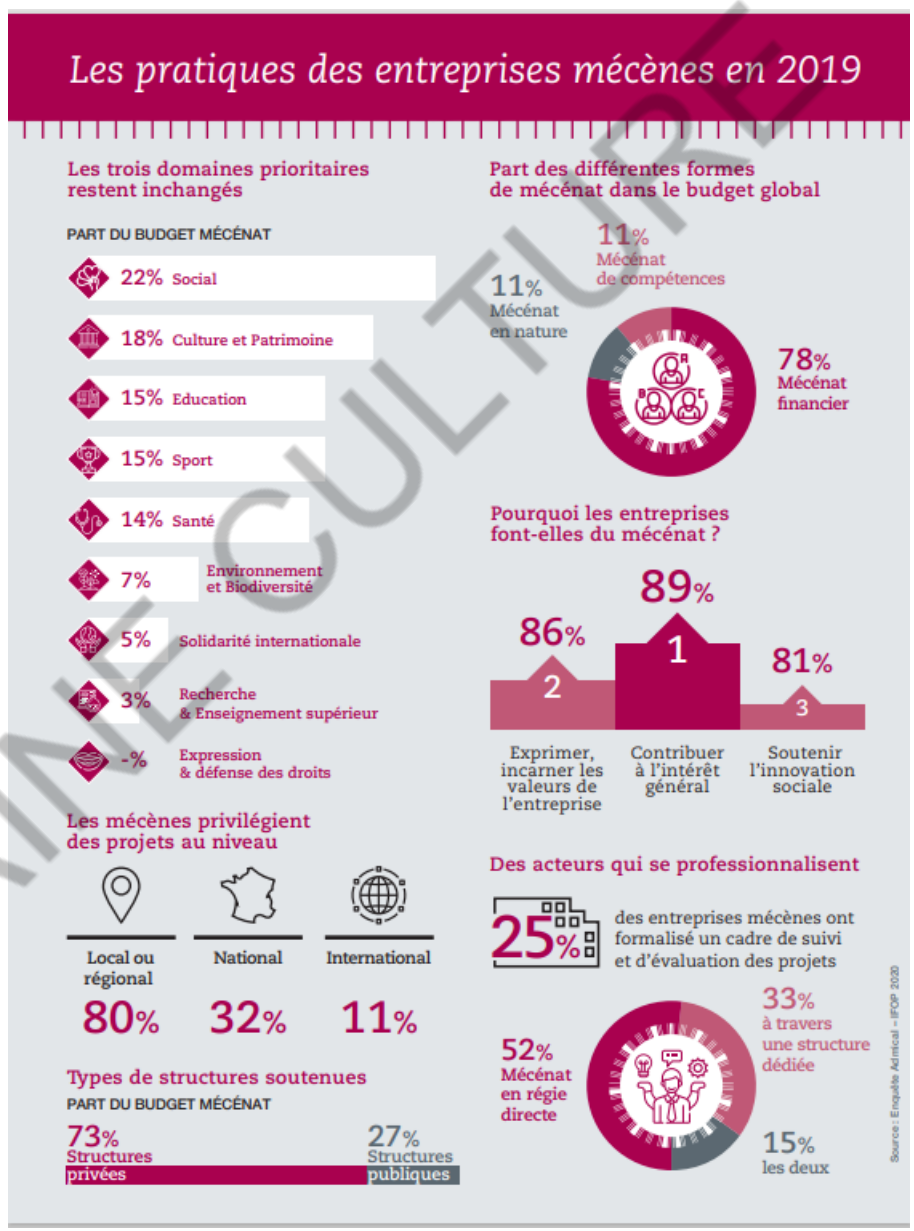

AQUITAINE CULTURE

Focus Mécénat culturel

Focus Mécénat culturel

DANS QUELS SOUS-DOMAINES LES MÉCÈNES DE LA CULTURE S'ENGAGENT-ILS ?

- 38% Musées Expositions
- 34% Musique
- 27% Spectacles vivants
- 25% Arts visuels
- 9% Préservation du patrimoine bâti et paysager
- 8% Littérature / Lecture / Edition
- 4% Achats d'œuvres
- -% Cinéma / Audiovisuel

L'attractivité du territoire, 1ère raison d'engagement des mécènes de la culture

26% des entreprises mécènes

23% offrent leurs contreparties à des structures d'intérêt général

AQUITAINE CULTURE

Le mécénat dans les territoires

9%

Admical estime que le nombre total d'entreprises mécènes s'élève en 2019 à 9% pour un budget compris entre 3 et 3,6 milliards d'euros

Source DGFIP

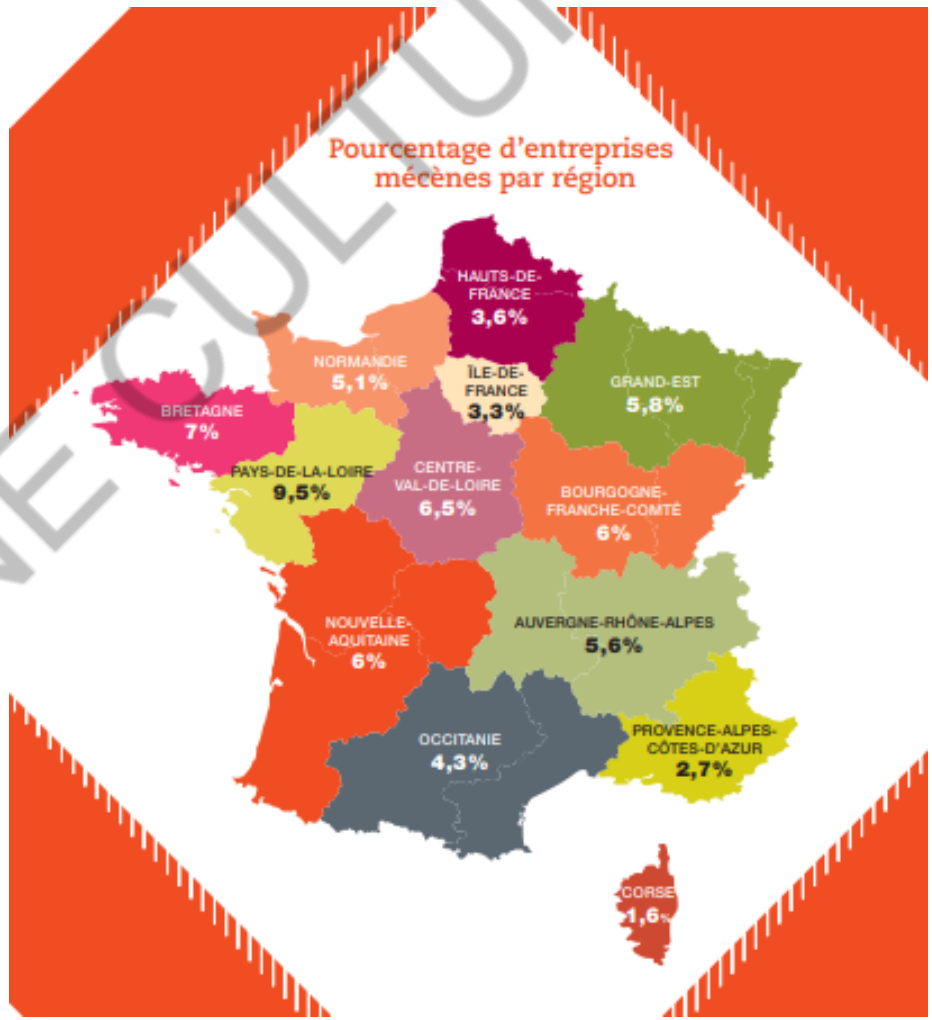

AQUITAINE CULTURE

Ressources
Annuaire des Fonds de dotation et Fondations

CFF
AFF
ADMICAL

Fondation de France
Associathèque
Philanthropie.fr
Opale

Fidal
Delsol
Expert-comptables
CAC / Notaires

AQUITAINE CULTURE

Fondations et FDD pour la culture

Atelier - Quelles bonnes fondations pour mon projet ?

Plus de huit cents fondations qui œuvrent pour le secteur de la culture.
Plus de 60 sur l'annuaire en ligne du Centre Français des fonds et fondations

https://www.centre-francais-fondations.org/cercles-themes/les-domaines-dengagement/culture/annuaire

https://www.associationmodeemploi.fr/article/le-mecenat-culturel-trente-fondations-interessantes.72274

AQUITAINE CULTURE

Cibles
une recherche stratégique dans le cadre d'une « Chaîne de Valeur »

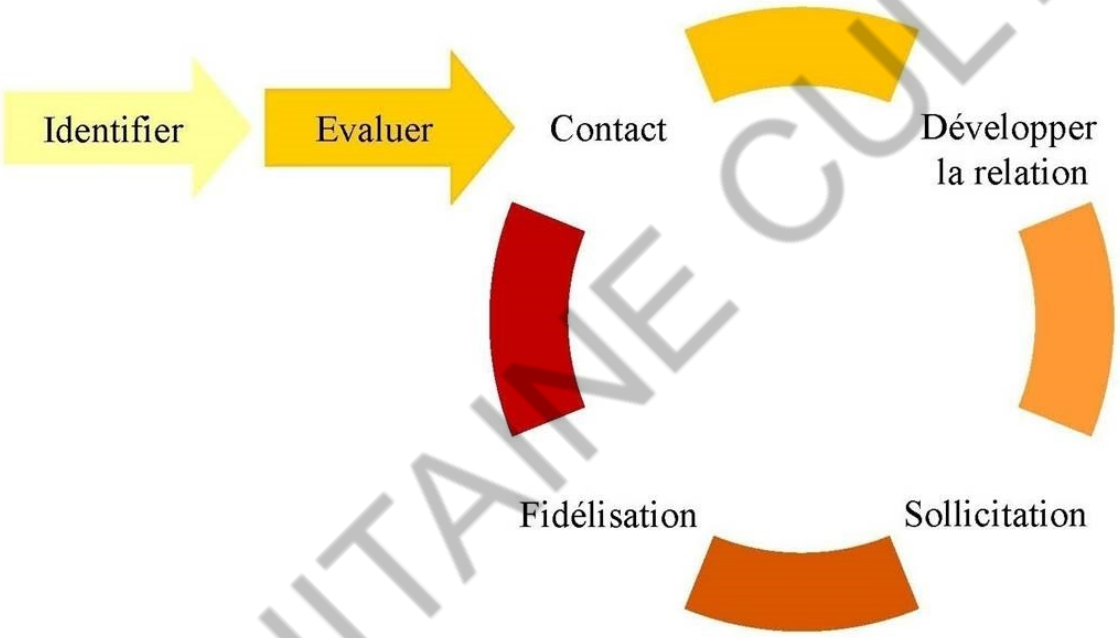

Chercher la cohérence du projet et de sa demande de soutien avec les **objectifs généraux de la fondation**, son identité, sa culture

AQUITAINE CULTURE

Projet
argumentaire pour convaincre

- Apprendre à mettre en avant **la singularité de son projet**
- **Synthétiser son projet / ses actions** en quelques mots bien choisis
- Capitaliser sur **l'historique de l'association**
- Étayer et essayer **son argumentaire** (avec l'aide de son entourage)

« les raisons de nous soutenir »

- Mission : le cœur du projet
- Vision
- Le projet : le(s) programme(s)
- Vos engagements et promesses (impact, utilité sociale ou sociétale)
- Les valeurs
- La légitimité : vos preuves (réalisations, atouts)

AQUITAINE CULTURE

Préparation d'un dossier de mécénat

- Rédiger des demandes de financements convaincantes
  - Qui êtes-vous ? Que faites-vous ?
  - Où et quand proposez-vous ce projet ? Comment le faire ?
- Définir son champ d'action
  - Repassez par la case « connais-toi toi-même »
  - N 'hésitez pas, tout au long de cette démarche, à solliciter votre équipe
- Rédiger le dossier
  - A vos claviers
  - Présentation : votre dossier doit être aéré et aisément lisible
  - Chiffrez votre projet
- Répondre aux quatre grandes interrogations des mécènes
  - Revenez aux fondamentaux
  - 1er : qui nous sommes ?
  - 2ème : quoi : que faisons-nous (les projets) ?
  - 3ème : Ou et quand ?
  - 4ème : comment fait-on ?

AQUITAINE CULTURE

Un bon dossier
pour convaincre

Une lettre de présentation.

Un dossier détaillé contenant :

- Une présentation claire et concise du projet, notamment dans son contexte historique
- Les besoins et les objectifs soutenus par le projet
- Les attentes et perspectives tant quantitatives que qualitatives
- Les moyens d'actions
- Un budget détaillé et argumenté
- Une réflexion critique sur le projet et une mise en valeur des risques
- Une présentation détaillée des personnes prenant part au projet
- Des précisions temporelles et géographiques
- Les modes de suivi et d'évaluation du projet

AQUITAINE CULTURE

Pour approfondir le sujet

Cycle ACCELERATEUR, mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 et mardi 14 juin
autour des questions et pratiques de mécénat/coopération entre culture et entreprises
organisé par l'Iddac et animé par Aquitaine Culture

- Que demander en mécénat ?
- A qui adresser sa demande de mécénat ?
- Avec quels outils mener sa campagne de mécénat ?
- + Séance de training face à des chefs d'entreprise

AQUITAINE CULTURE

MERCI

Aquitaine Culture
c/o Cité Numérique
2 rue Marc Sangnier
33130 Bègles

09 82 51 00 86
aquitaineculture.org / @AquitaineCultur

AQUITAINE CULTURE